



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

08 AOUT 2024

**Arrêté préfectoral du
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale déposée par la société BOISSEZON ÉNERGIES
pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Boissezon**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38, R.123-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2024 mettant fin à compter du 22 juillet 2024 aux fonctions de préfet du Tarn exercées par M. Michel VILBOIS ;
- Vu** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
- Vu** le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BOISSEZON ÉNERGIES relative à l'exploitation d'un parc éolien au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de Boissezon ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2022 et la réponse du pétitionnaire à cet avis produite en novembre 2023 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 avril 2024 concluant à la recevabilité de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;
- Vu** la décision N° E24000072/31 du 30 mai 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant constitution d'une commission d'enquête composée de M. François MANTEAU en qualité de président, de Mme Catherine FUERTES et M. Bernard BOUSQUET en qualité de membres titulaires, et de M. Michel JONES en qualité de membre suppléant ;

Considérant que les communes concernées par les risques et inconvénients dont cet établissement pourrait être la source, comprises dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, sont les suivantes : Aussillon (81200), Boissezon (81490), Bout-du-Pont-de-Larn (81660), Cambounès (81260), Lasfaillades (81260), Le Bez (81260), Le Rialet (81240), Le Vintrou (81240), Mazamet (81200), Noailhac (81490), Payrin-Augmontel (81660), Pont-de-Larn (81660), Saint-Amans-Valtoret (81240) et Saint-Salvy-de-la-Balme (81490) ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BOISSEZON ÉNERGIES relative à l'exploitation d'un parc éolien au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de Boissezon.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 9 septembre 2024 à 09h00 au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00.

Elle pourra être prolongée d'une durée maximum de 15 jours, décidée par le président de la commission d'enquête, dans les conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Article 3 : Lieux d'enquête et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte sur les territoires des communes d'Aussillon (81200), Boissezon (81490), Bout-du-Pont-de-Larn (81660), Cambounès (81260), Lasfaillades (81260), Le Bez (81260), Le Rialet (81240), Le Vintrou (81240), Mazamet (81200), Noailhac (81490), Payrin-Augmontel (81660), Pont-de-Larn (81660), Saint-Amans-Valtoret (81240) et Saint-Salvy-de-la-Balme (81490).

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Boissezon, 1 rue du Fort, 81490 Boissezon.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public, aux frais du demandeur :

- à la diligence des services de la préfecture du Tarn, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Tarn, à savoir LA DÉPÊCHE DU MIDI et LE TARN LIBRE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique puis dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (site internet des mairies, application mobile d'informations), par les maires des communes d'Aussillon (81200), Boissezon (81490), Bout-du-Pont-de-Larn (81660), Cambounès (81260), Lasfaillades (81260), Le Bez (81260), Le Rialet (81240), Le Vintrou (81240), Mazamet (81200), Noailhac (81490), Payrin-Augmontel (81660), Pont-de-Larn (81660), Saint-Amans-Valtoret (81240) et Saint-Salvy-de-la-Balme (81490) ; ils feront parvenir au préfet du Tarn, dès la fin de l'enquête, un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public ;
- par voie d'affichage du même avis par le responsable du projet, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 publié au Journal officiel du 28 novembre 2021 ;
- par les services préfectoraux, sur le site internet des services de l'État dans le Tarn www.tarn.gouv.fr ;
- sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-de-boissezon>.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Boissezon, siège de l'enquête, où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est également consultable en ligne, sous format numérique :

- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn www.tarn.gouv.fr ;
- sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-de-boissezon>.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : Informations sur le projet

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de la société BOISSEZON ÉNERGIES, représentée par M. Robin ALBRIET, chef de projet (Tél. : 06 03 42 24 11 – 04 68 10 39 48 – robin.albriet@valorem-energie.com).

Article 7 : Modalités de présentation des observations du public

La présidente du tribunal administratif de Toulouse a constitué une commission d'enquête composée de M. François MANTEAU en qualité de président, de Mme Catherine FUERTES et M. Bernard BOUSQUET en qualité de membres titulaires, et de M. Michel JONES en qualité de membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions à la commission d'enquête selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- par écrit sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, mis à disposition dans les mairies de Boissezon, Cambounès, Le Rialet, Le Vintrou, Mazamet, Noailhac et Pont-de-Larn, aux heures d'ouverture ;
- sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-de-boissezon> ;
- par voie électronique à l'adresse projet-eolien-de-boissezon@mail.registre-numerique.fr ;
- par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Boissezon, à l'attention du président de la commission d'enquête « enquête publique parc éolien BOISSEZON ÉNERGIES », 1 rue du Fort, 81490 Boissezon) ;
- oralement auprès d'un membre de la commission d'enquête, à l'occasion des permanences tenues selon le calendrier suivant :

Mairie	Dates	Horaires
Boissezon	- lundi 9 septembre 2024	- de 15h00 à 18h00
Le Vintrou	- jeudi 12 septembre 2024	- de 09h00 à 12h00
Noailhac	- jeudi 12 septembre 2024	- de 15h30 à 18h30
Le Rialet	- vendredi 20 septembre 2024	- de 09h00 à 12h00
Pont-de-Larn	- vendredi 20 septembre 2024	- de 13h30 à 17h00
Cambounès	- lundi 7 octobre 2024	- de 09h00 à 12h00
Mazamet	- lundi 7 octobre 2024	- de 14h00 à 17h30
Boissezon	- vendredi 11 octobre 2024	- de 14h00 à 17h00

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-de-boissezon> dans les meilleurs délais.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés :

- le président de la commission d'enquête rencontre sous huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ; le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ;
- la commission d'enquête examine les observations recueillies et rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête ; le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- la commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur la demande, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet du Tarn, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : Rapport de la commission d'enquête

Dès leur réception, le préfet du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux mairies d'Aussillon (81200), Boissezon (81490), Bout-du-Pont-de-Larn (81660), Cambounès (81260), Lasfaillades (81260), Le Bez (81260), Le Rialet (81240), Le Vintrou (81240), Mazamet (81200), Noailhac (81490), Payrin-Augmontel (81660), Pont-de-Larn (81660), Saint-Amans-Valtoret (81240) et Saint-Salvy-de-la-Balme (81490) pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet www.tarn.gouv.fr et les tient à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Avis des collectivités locales

Les conseils municipaux des communes d'Aussillon (81200), Boissezon (81490), Bout-du-Pont-de-Larn (81660), Cambounès (81260), Lasfaillades (81260), Le Bez (81260), Le Rialet (81240), Le Vintrou (81240), Mazamet (81200), Noailhac (81490), Payrin-Augmontel (81660), Pont-de-Larn (81660), Saint-Amans-Valtoret (81240) et Saint-Salvy-de-la-Balme (81490), ainsi que la communauté d'agglomération Castres-Mazamet et les communautés de communes Thoré Montagne Noire et Sidobre Vals et Plateaux sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, il sera statué par arrêté d'autorisation ou de refus sur la demande déposée par la société BOISSEZON ÉNERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Boissezon.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le sous-préfet de Castres, le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les maires des communes d'Aussillon (81200), Boissezon (81490), Bout-du-Pont-de-Larn (81660), Cambounès (81260), Lasfaillades (81260), Le Bez (81260), Le Rialet (81240), Le Vintrou (81240), Mazamet (81200), Noailhac (81490), Payrin-Augmontel (81660), Pont-de-Larn (81660), Saint-Amans-Valtoret (81240) et Saint-Salvy-de-la-Balme (81490) ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, à la présidente du tribunal administratif de Toulouse ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Fait à Castres, le 08 AOUT 2024

**Pour le secrétaire général, par délégation,
le sous-préfet de Castres,**



Laurent GANDRA-MORENO

